

CCAS de Nieul-Sur-Mer

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DE SOLIDARITE

Document à retourner en mairie par courrier ou courriel secretariatccas@nieul-sur-mer.fr

Madame Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse.....
.....

Téléphone :mail.....

Vous bénéficiez de l'intervention d'un service d'aide à domicile (aide-ménagère, soins, portage de repas...)

Nom du service.....

Téléphone :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Aide à domicile							
Soins							
Portage repas							
Autres :							

Situation de famille : isolé(e) couple en famille

Enfant(s) : oui non

Si oui : à proximité éloigné(s)

Vous avez la téléassistance : oui non

Médecin traitant :

Nom-Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Personne(s) de mon entourage à prévenir en cas d'urgence :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :mail.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :mail.....

Précisez le lien (parents/amis/voisins...) :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande. Je suis informé(e) qu'il m'appartient de signaler aux CCAS toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

La finalité de ce formulaire d'inscription est exclusivement destinée à la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence instituée par l'article L 116.3 du code de l'action sociale et des familles

Fait à, le

Signature :

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Lorsque les traitements relatifs à cette demande sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que : 1 - Toutes les réponses aux différents questionnaires ne sont pas obligatoires. Toutefois, un défaut de réponse aux questionnaires obligatoires entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier et l'enregistrement du demandeur. 2 - Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à intervenir sous l'autorité du préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. 3 - En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Le droit d'accès s'exerce auprès de tous les destinataires des données collectées. Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Monsieur le